

**Dépôt d'une MOTION commune**  
***Commission « Compensation, Ressources » et***  
***Commission « Santé, bientraitance et bien être »***  
**du CNCPH**

**Séance CNCPH du 26 septembre 2016**

La commission « Compensation/ Ressources » et la commission « santé, bientraitance et bien être » du CNCPH se sont autosaisies d'un avis de projet du Comité économique des produits de santé (CEPS) publié au JO le 5 août 2016 qui propose des baisses de tarifs de dispositifs médicaux inscrits à la LPPR (liste des produits et prestations remboursables) absolument nécessaires à la vie, au maintien ou au retour au domicile des personnes.

La proposition de baisses tarifaires porte sur de nombreuses lignes de produits et de prestations remboursées par la sécurité sociale nécessaires aujourd'hui au maintien à domicile de plusieurs milliers de malades chroniques, personnes âgées ou handicapées.

Cette baisse interviendrait dès les derniers mois de 2016 et toucherait des tarifs d'environ 250 dispositifs médicaux et prestations inscrits sur la LPPR parmi lesquelles la prévention des escarres, l'apnée du sommeil, les troubles de l'incontinence, les chaussures orthopédiques, la nourriture entérale, la stomie, l'auto traitements du diabète...

Tous ces produits et dispositifs concourent aux soins des personnes en situation de handicap à domicile, ils permettent aux personnes de maintenir leur autonomie et de garantir leur choix de mode de vie en particulier le maintien ou le retour au domicile.

Ces dispositions occasionneront très certainement des restes à charge sur certains produits pour les personnes concernées.

Par ailleurs, elles interviennent alors qu'un travail est aujourd'hui engagé par les associations d'usagers et les prestataires afin d'améliorer notamment la qualité de service dans le cadre d'une labélisation exigeante.

Les deux commissions dénoncent la méthode utilisée. Bien que nous puissions comprendre la nécessité de revisiter le prix de certains dispositifs et produits afin d'assurer une maîtrise des dépenses de santé, il eut été opportun de prévoir au préalable une concertation des prestataires, des entreprises et des personnes directement concernées et de prendre en considération les travaux en cours.

Les deux commissions demandent la suspension de ce projet afin que soit mesurées toutes les incidences de ce projet pour les personnes en situation de handicap à domicile.

Les deux commissions proposent aux membres du CNCPH le dépôt d'une Motion ainsi rédigée :

Le CNCPH s'est autosaisie d'un avis de projet du Comité économique des produits de santé (CEPS) publié au JO le 5 août 2016 qui propose des baisses de tarifs des dispositifs médicaux nécessaires au maintien à domicile inscrits à la LPPR (liste des produits et prestations remboursables).

Le CNCPH demande la mise en place d'une concertation avant toute prise de décision afin de mesurer l'impact de ce projet sur la situation des personnes handicapées qui vivent à domicile. Le CNCPH rappelle que les avis du CEPS ne peuvent en aucun cas remettre en cause le choix de vie des personnes en situation de handicap.